



**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°32 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°23 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF.

**Secrétaire :**

Mme Nathalie BOUVET

**Étaient absents :**

Mme Frédérique BAEHR, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN.

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°1 incluse, et à compter de la question n°33), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Aurélien LAROPPE à M. Damien HUGUET (à compter de la question n°13), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°24), M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, M. André TERZO à M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 23 incluse) puis à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°24).

**OBJET :** 16 - Tickets Loisirs Vacances Sports Culture - Bilan 2023 et Modification du règlement intérieur

Délibération n° 007459

## EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 06/03/2024

Séance du 29 février 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

## Tickets Loisirs Vacances Sports Culture - Bilan 2023 et Modification du règlement intérieur

**Rapporteur** : Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	14/02/2024	Favorable unanime
Commission n°4	15/02/2024	Favorable unanime

### Résumé :

La présente délibération a pour objet de présenter le bilan 2023 du dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) et de modifier le règlement intérieur afin d'apporter des précisions quant aux pratiques éligibles au Ticket Culture.

### I. Contexte

Le dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) a été mis en œuvre par la Ville de Besançon en 2009, dans l'objectif de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des familles.

Ce dispositif, qui s'adresse aux Bisontins disposant de revenus modestes, regroupe différentes aides financières délivrées sous conditions de ressources et permet de lutter contre les inégalités d'accès des enfants, des jeunes et des familles aux vacances et aux loisirs sportifs, socio-culturels et éducatifs :

- **Tickets Accueils de Loisirs** : attribués aux 0-18 ans fréquentant des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires à la journée avec repas,
- **Tickets Séjours Colos** : attribués aux 0-18 ans séjournant en centre ou camp de vacances,
- **Tickets Séjours dans une famille** : attribués aux 0-18 ans séjournant dans une famille,
- **Tickets Séjours familiaux** : attribués aux 0-18 ans accompagnés d'un parent pendant leur séjour,
- **Tickets Sports** : attribués aux enfants scolarisés en primaire pratiquant une activité sportive à l'année dans un club bisontin,
- **Tickets Culture** : attribués aux enfants scolarisés en primaire pratiquant une activité artistique à l'année dans une association bisontine
- **Tickets Jeunes BAFA/BAFD** :
  - Tickets Jeunes BAFA : attribués à des jeunes (16-25 ans) suivant la formation de base et de perfectionnement aux métiers de l'animation,
  - Tickets Jeunes BAFD : attribués à des jeunes (21-28 ans) suivant la formation de base et de perfectionnement en vue de prendre la direction d'un centre de loisirs.

Le budget annuel dévolu au dispositif TLV est de 140 000 €.

### II. Bilan 2023

Au total en 2023, 1 906 tickets ont été délivrés (1 750 en 2022).

Le dispositif atteint son objectif en bénéficiant largement aux familles aux revenus les plus modestes (près de 47% des tickets délivrés concernent les QF 1).

Les dépenses prévisionnelles et consolidées pour la Ville s'élèvent respectivement à 140 374 € et 131 978 €.

Année	Dépenses prévisionnelles	Dépenses consolidées
2019	90 279 €	85 140 €
2020	73 134 €	63 676 €
2021	85 687 €	80 925 €
2022	128 685 €	121 978 €
2023	140 374 €	131 987 €

On constate chaque année un écart entre le nombre de tickets distribués (dépenses prévisionnelles) et le montant total des factures effectivement réglées (dépenses consolidées). Cet écart s'explique à la fois par la non-utilisation des tickets par les familles (raisons familiales, annulation de séjour...) et par l'absence de facturation de la part des prestataires.

#### Détails par Tickets délivrés

	2022			2023		
	Familles	Enfants	Montants	Familles	Enfants	Montants
Accueils de loisirs	218	315	12 000 €	227	328	13 000 €
Séjours Colos	100	130	5 900 €	97	135	6 200 €
Séjours dans une famille	15	30	1 200 €	4	10	300 €
Séjours familiaux	75	192	17 900 €	106	276	23 700 €
Sports	640	872	59 000 €	693	961	62 200 €
Culture	135	168	28 500 €	145	174	30 200 €
BAFA/BAFD	43	43	3 500 €	58	58	4 700 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 225</b>	<b>1 750</b>	<b>128 000 €</b>	<b>1 330</b>	<b>1942</b>	<b>140 300 €</b>

On note la baisse significative des Tickets Séjours dans une famille, l'Association des Familles de Besançon (AFB) - seul partenaire de la Ville concernant ce Ticket - notant que de moins en moins de familles se portent volontaires pour l'accueil de séjours.

A l'inverse, l'attribution de Tickets Séjours familiaux a fortement augmenté, en lien avec le dispositif Séjours Familles animé par les Maisons de quartier municipales, en partenariat avec les Maisons de quartier associatives.

Les Tickets Sports représentent la moitié des tickets délivrés et 44% du budget. Les principaux clubs partenaires sont le PSB Judo (143 tickets), le Club Sauvegarde Karaté (101 tickets) et l'ASOB Les Orchamps (62 tickets).

L'attribution des Tickets Culture poursuit sa progression (pour mémoire, ce ticket a été introduit en 2022). Les principaux partenaires sont l'ASEP (47 tickets), la MJC Palente (34 tickets) et le CAEM (28 tickets).

Concernant les Tickets Accueils de loisirs, les principaux opérateurs partenaires restent la MJC Palente (182 tickets), l'ASEP (109 tickets) et le Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux (89 tickets).

### **III. Modification du règlement intérieur**

Il est proposé d'apporter des précisions dans le règlement intérieur s'agissant de l'attribution des Tickets Culture.

Le règlement prévoit que le Ticket Culture peut être délivré aux enfants préalablement inscrits dans une association dispensant une activité de pratique artistique et scolarisés en primaire (maternels et élémentaires).

Il est proposé de préciser que les pratiques artistiques constituent les formes d'expression qui prennent appui sur un art (danse, théâtre, arts plastiques, écriture...) et font appel à la créativité individuelle ou collective. Elles concernent :

- les arts plastiques : dessin, peinture, sculpture...
- les arts de l'expression : musique, chant, voix, écriture, lecture, mime...
- les arts corporels, du spectacle et de la scène : expression corporelle, théâtre, danse, clown, cirque.

Toutes ces pratiques artistiques sont susceptibles de pouvoir produire une création artistique sous « forme de restitution » même si cela n'est pas obligatoire (expo, spectacle, etc.).

Par ailleurs, le règlement prévoit que l'association partenaire du dispositif TLV réponde aux objectifs de la politique culturelle municipale bisontine.

Il est proposé d'adapter le règlement intérieur aux dispositifs de soutien de la délégation Culture de la Ville en précisant que les associations soutenues financièrement par la délégation Culture de la Ville, et en particulier les pratiques artistiques en amateur, sont systématiquement éligibles au dispositif Tickets Loisirs Vacances.

Le règlement intérieur modifié figure en annexe de la présente délibération.

Les dépenses pour l'année 2024 afférentes à ce dispositif sont à prendre en charge sur la ligne de crédit 65-338-65138-0022174-47000.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend connaissance du bilan 2023 du dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV),
- approuve la modification du règlement intérieur, joint en annexe du rapport, s'agissant de l'attribution des Tickets Culture.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Nathalie BOUVET,  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

<b>Direction Vie des Quartiers</b>	<b>DISPOSITIF « TICKETS LOISIRS VACANCES » REGLEMENT</b>	<b>Ville de Besançon</b>
--	--	------------------------------

Le dispositif Ticket Loisirs vacances s'adresse à tous les Bisontins, et notamment aux foyers les plus modestes. Il a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs, aux activités sportives et aux départs en vacances.

Le dispositif Tickets Loisirs Vacances regroupe différentes aides :

- **Tickets Séjours Vacances :**
  - Tickets Séjours Colos : attribués aux enfants et /ou jeunes (0-18 ans) séjournant en centre ou camp de vacances
  - Tickets Séjours dans une famille : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) séjournant dans une famille
  - Tickets Séjours Familiaux : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) accompagnés d'un parent pendant leur séjour
- **Tickets Accueils de Loisirs :** attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) fréquentant des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires à la journée avec repas
- **Tickets Sports :** attribués aux enfants (scolarisés en primaire) pratiquant une activité sportive à l'année dans un club bisontin
- **Tickets Culture :** attribués aux enfants (scolarisés en primaire) pratiquant une activité artistique (musique, danse, théâtre, cirque ou arts visuels dont arts plastiques) à l'année dans une association bisontine.
- **Tickets Jeunes BAFA/BAFD :**
  - Tickets Jeunes BAFA : attribué à des jeunes (16-25 ans) suivant la formation de base aux métiers de l'animation
  - Tickets Jeunes BAFA : attribué à des jeunes (21-28 ans) suivant la formation de perfectionnement aux métiers de l'animation

**La Ville de Besançon délivre les tickets selon les critères, conditions d'attribution et montants définis pour chacun d'entre eux dans le présent règlement et dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Municipal pour l'année civile.** La Ville de Besançon se réserve donc le droit de refuser la délivrance de tickets en cas de dépassement du budget alloué.

**Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2024  
Règlement applicable à compter du 15 mars 2024**

## **1 - Critères et conditions d'attribution**

### **1.1 - Situation familiale**

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les enfants bénéficiaires doivent être âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour ou de l'accueil de loisirs. Ils doivent y être préalablement inscrits.

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales).

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début du séjour ou de l'accueil de loisirs,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
  - une pièce d'identité,
  - leur nom et numéro d'allocataire CAF\*,
  - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

*\* Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

*Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit : 1 enfant = 2,5 parts / 2<sup>ème</sup> enfant = + 0,5 part / 3<sup>ème</sup> enfant : + 1 part / enfant supplémentaire : + 0,5 part / enfant en situation de handicap : + 0,5 part.*

### **1.2 - Prestation**

Le séjour vacances ou l'accueil de loisirs doit impérativement :

- être agréé en séjour de vacances (ACCEM), centre ou camp de vacances ou en accueil de loisirs par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- être organisé pour les séjours en familles par une association intermédiaire,
- être labélisé pour les séjours familiaux par VACAF.

#### **1.2.1 - Séjours Colos**

Le séjour Colos doit impérativement :

- avoir une durée minimale de 5 jours, soit 4 nuits (le calcul du nombre de jours est basé sur le nombre de jours facturé par l'organisme),
- se dérouler pendant les vacances scolaires,
- être organisé par un organisme français,
- se dérouler dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse,
- ne pas être un séjour linguistique ou scolaire.

#### **1.2.2 - Séjours dans une famille**

Le séjour dans une famille doit impérativement :

- être organisé par un organisme partenaire de la Ville,
- se dérouler dans la région, pendant les vacances scolaires.

Seuls les enfants sont bénéficiaires ; le séjour peut avoir une durée inférieure à 5 jours / 4 nuits.

Les séjours privés familiaux ne sont pas pris en compte.

### 1.2.3 - Séjours familiaux

Le séjour familial doit impérativement être organisé par un partenaire de la Ville, labélisé VACAF, dans la région.

Seul un parent par famille est bénéficiaire mais tous les enfants non soumis à gratuité le sont.

Le séjour peut avoir une durée inférieure à 5 jours / 4 nuits.

Les séjours privés familiaux ne sont pas pris en compte.

### 1.2.4 - Accueils de loisirs

L'accueil de loisirs doit impérativement :

- se dérouler pendant les vacances scolaires,
- être organisé à Besançon.

Les ALSH municipaux (assurés par la Ville ou son délégataire) et de la MJC Clairs-Soleils sont exclus de ce dispositif compte tenu de la politique tarifaire appliquée par ces opérateurs.

## **2 - Montant de l'aide**

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de la prestation à la charge de la famille. De même, les frais de dossier ne sont pas pris en compte. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

### 2.1 - Tickets Séjours Vacances

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Séjours Colos	7€/jour par enfant	6€/jour par enfant	5€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant
Séjours dans une famille	5€/jour par enfant	4€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant	1€/jour par enfant
Séjours Familiaux	7€/jour par enfant	6€/jour par enfant	5€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant
	40€/jour pour 1 parent	30€/jour pour 1 parent	20€/jour pour 1 parent	10€/jour pour 1 parent	5€/jour pour 1 parent

Le nombre de jours est limité pour une année (à compter des vacances de Noël et jusqu'à la fin des vacances d'automne) :

- pour les séjours Colos et dans une famille : 28 jours (dont 20 jours maximum durant les vacances d'été),
- pour les séjours familiaux : 7 jours.

### 2.2 - Tickets Accueils de loisirs

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Accueil de Loisirs <i>Uniquement journée avec repas</i>	5,50€/jour par enfant	4,50€/jour par enfant	3,50€/jour par enfant	2,50€/jour par enfant	1,50€/jour par enfant

Les tickets sont attribués pour 20 jours maximum par année et uniquement pendant les vacances scolaires, pour une inscription à la journée complète avec repas.

Les accueils de loisirs municipaux (assurés par la Ville ou son concessionnaire) et de la MJC Besançon / Clairs-Soleils ne sont pas concernés.

### **3 - Facturation**

**La Ville adresse une convention de partenariat à l'organisme qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.**

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du prix du séjour ou de la prestation.

Les organisateurs adressent, à l'issue de la prestation, une facture à la Ville de Besançon et perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de la prestation et le 30 novembre suivant au plus tard.

**Dans la mesure du possible, les facturations émanant d'un même organisme doivent être regroupées.**

## **1 - Critères et conditions d'attribution**

### **1.1 - Situation familiale**

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les enfants bénéficiaires doivent être préalablement inscrits dans un club et être scolarisés en primaire (maternels et élémentaires).

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales).

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début de l'activité,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
  - une pièce d'identité,
  - leur nom et numéro d'allocataire CAF\*,
  - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

*\* Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

*Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit : 1 enfant = 2,5 parts / 2<sup>ème</sup> enfant = + 0,5 part / 3<sup>ème</sup> enfant : + 1 part / enfant supplémentaire : + 0,5 part / enfant en situation de handicap : + 0,5 part.*

### **1.2 - Prestation**

Les enfants peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule activité sportive par an. Les stages (sur un week-end ou pendant les vacances scolaires par exemple) sont exclus du dispositif.

L'association sportive doit impérativement :

- être affiliée à une fédération sportive,
- être adhérente de l'Office Municipal des Sports,
- être domiciliée à Besançon et répertoriée dans l'annuaire des associations bisontin (<https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/annuaire-des-associations>).

## **2 - Montant de l'aide**

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (Etat, Département, CAF, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de l'activité (licence et/ou cotisation) à la charge de la famille. De même, les frais de dossier ne sont pas pris en compte. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Ticket Sports	120 €	80 €	60 €	40 €	30 €

### **3 - Facturation**

**La Ville adresse une convention de partenariat à l'association qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.**

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du prix du séjour ou de l'adhésion.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de l'inscription et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée de la copie de la licence de l'enfant.

**Dans la mesure du possible, les prestations doivent être regroupées afin d'éviter la multiplication des factures émanant d'un même organisme.**

## 1 - Critères et conditions d'attribution

### 1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les enfants bénéficiaires doivent être préalablement inscrits dans une association dispensant une activité de pratique artistique\* et être scolarisés en primaire (maternels et élémentaires).

\* Les pratiques artistiques constituent les formes d'expression qui prennent appui sur un art (danse, théâtre, arts plastiques, écriture...) et font appel à la **créativité individuelle ou collective**, elles concernent :

- les arts plastiques : dessin, peinture, sculpture...
- les arts de l'expression : musique, chant, voix, écriture, lecture, mime...
- les arts corporels, du spectacle et de la scène : expression corporelle, théâtre, danse, clown, cirque.

**Toutes ces pratiques artistiques sont susceptibles de pouvoir produire une création artistique sous « forme de restitution » même si cela n'est pas obligatoire (expo, spectacle, etc.).**

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales).

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début de l'activité,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
  - une pièce d'identité,
  - leur nom et numéro d'allocataire CAF\*,
  - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

\* Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.

Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit : 1 enfant = 2,5 parts / 2<sup>ème</sup> enfant = + 0,5 part / 3<sup>ème</sup> enfant : + 1 part / enfant supplémentaire : + 0,5 part / enfant en situation de handicap : + 0,5 part.

### 1.2 - Prestation

Les enfants peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule activité de pratique artistique par an (avec au moins un rendez-vous hebdomadaire ou bimensuel). Les stages (sur un week-end ou pendant les vacances scolaires par exemple) sont exclus du dispositif.

L'association culturelle doit impérativement :

- être domiciliée à Besançon et répertoriée dans l'annuaire des associations bisontin (<https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/annuaire-des-associations>),
- répondre aux objectifs de la politique culturelle municipale bisontine\*\*.

\*\* Ainsi, les associations soutenues financièrement par la délégation Culture de la Ville, et en particulier les pratiques artistiques en amateur, sont systématiquement éligibles au dispositif Tickets Loisirs Vacances. Pour les autres associations, une demande devra être déposée auprès de la Direction Action Culturelle ([action.culturelle@grandbesancon.fr](mailto:action.culturelle@grandbesancon.fr)) avec les pièces suivantes : numéro de SIRET, statuts, composition du bureau, procès-verbal de la dernière assemblée générale et rapports ad hoc et descriptif de l'activité artistique concernée (objet, périodicité et modalités de restitution).

## **2 - Montant de l'aide**

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (Etat, Département, CAF, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de l'activité à la charge de la famille. De même, les frais de dossier ne sont pas pris en compte. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

<b>Barème</b>	<b>QF 1 &gt; 0€ et ≤ 450€</b>	<b>QF 2 &gt; 450€ et ≤ 530€</b>	<b>QF 3 &gt; 530€ et ≤ 640€</b>	<b>QF 4 &gt; 640€ et ≤ 800€</b>	<b>QF 5 &gt; 800€ et ≤ 1000€</b>
Ticket Culture	400 €	360 €	320 €	290 €	100 €

## **3 - Facturation**

**La Ville adresse une convention de partenariat à l'association qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.**

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'association culturelle qui déduit son montant du prix de la prestation.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de l'inscription et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée du justificatif d'adhésion.

**Dans la mesure du possible, les prestations doivent être regroupées afin d'éviter la multiplication des factures émanant d'un même organisme.**

## TICKETS JEUNES BAFA & BAFD

Cette aide est attribuée sous la forme d'un ticket, délivré aux familles dont les jeunes sont inscrits à une formation BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), diplômés non-professionnels qui autorisent l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineurs.

### **1 - Critères et conditions d'attribution**

#### **1.1 - Situation familiale**

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les jeunes bénéficiaires doivent être âgés de 16 à 25 ans (pour le BAFA) et de 21 à 28 ans (pour le BAFD) au premier jour de l'inscription de la formation. Ils doivent y être préalablement inscrits.

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales).

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début de la formation,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
  - une pièce d'identité,
  - leur nom et numéro d'allocataire CAF\*,
  - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

*\* Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

*Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit : 1 enfant = 2,5 parts / 2<sup>ème</sup> enfant = + 0,5 part / 3<sup>ème</sup> enfant : + 1 part / enfant supplémentaire : + 0,5 part / enfant en situation de handicap : + 0,5 part.*

#### **1.2 - Prestation**

Les jeunes peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule formation par an. L'organisme de formation doit impérativement être agréé par la Direction Régionale et Départementale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale (DRDJSCS).

### **2 - Montant de l'aide**

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de la prestation à la charge de la famille. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
BAFA	200€	150 €	100 €	50 €	20 €
BAFD	200€	150 €	100 €	50 €	20 €
Stage effectué en internat	50€ supplémentaires				

### **3 - Facturation**

**La Ville adresse une convention de partenariat à l'organisme qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.**

L'aide n'est pas versée aux familles : la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du coût du stage de formation.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de la formation et le 30 novembre suivant au plus tard.

Les organisateurs perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

**Dans la mesure du possible, les facturations émanant d'un même organisme doivent être regroupées.**